



COMMUNIQUE DE PRESSE

Arles le 13 mars 2026,

Ligne THT : quand l'État prend le risque d'un désastre écologique, agricole, économique et juridique

En maintenant son projet de ligne aérienne THT entre Jonquières-Saint-Vincent et Fos-sur-Mer, L'Etat s'attaque à un socle structurel et fondamental de ce territoire, sa biodiversité.

Au-delà de son image symbolique connue dans le monde entier, elle est préservée depuis près de 60 ans par un corpus juridique puissant sur le plan national et international.

L'État, en s'entêtant depuis 2 ans, prend ainsi le risque d'un profond retard dans la mise en œuvre de la décarbonation de la zone industrielle de Fos, voire d'un échec total face à la détermination sans faille de nombreuses parties prenantes.

Entre Camargue, Crau et vallée du Rhône se dessine ce que l'on qualifie souvent de « triangle d'or de la biodiversité ». Sur quelques dizaines de kilomètres seulement, ce territoire concentre une mosaïque exceptionnelle de milieux naturels et agro-pastoraux : fleuve et ripisylve, zones humides douces et salées, littoral sableux, steppes sèches pâturées uniques en Europe, prairies de fauche constituant un couloir de migration aviaire reconnu à l'international.

Cette diversité d'habitats explique la présence de plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, qui utilisent le delta comme zone de repos, d'hivernage ou de reproduction. Le nombre d'espèces migratrices dont le flux traversant chaque année le golfe du Lion est estimé entre 45 et 90 millions d'oiseaux au printemps, et entre 140 et 210 millions d'oiseaux à l'automne¹.

La valeur écologique de ce territoire est reconnue par de nombreux statuts de protection : sites Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, zones humides d'importance internationale et réserve de biosphère de Camargue reconnue par l'UNESCO, Parc Naturel Régional de Camargue. Ces dispositifs traduisent une responsabilité collective : préserver un espace où se croisent des écosystèmes rares et une activité agro-pastorale fragiles dont l'importance dépasse largement l'échelle locale.

Quatre comptages réalisés entre 2024 et 2026 le long du tracé prévu par RTE ont mis en évidence une fréquentation exceptionnelle de l'avifaune. En seulement quelques matinées d'observation couvrant 60 % du linéaire, plus de 52 000 oiseaux ont été recensés, parmi lesquels de nombreuses espèces de grande taille particulièrement vulnérables aux collisions et électrocutions.

Le projet de ligne aérienne THT traverse des secteurs cruciaux pour de nombreuses espèces d'oiseaux menacées dont 9 faisant l'objet de « Plans Nationaux d'Actions », notamment l'Aigle de Bonelli, le Faucon crécerellette, l'Outarde canepetière, le Butor étoilé, le Ganga cata et l'Alouette calandre. Ces deux dernières ne subsistent en France que dans la plaine de Crau. Pour le Ganga Cata, les récentes analyses de la DREAL Occitanie soulignent que le projet pourrait provoquer une dégradation significative de leurs habitats, et accroître de manière significative le risque d'extinction, et ce, à l'encontre des objectifs de la législation européenne.

L'argumentaire de RTE, promettant une compensation efficace de la mortalité aviaire par des dispositifs techniques et des mesures de sauvegarde, ne résiste pas à l'examen rigoureux des données scientifiques.

¹ Étude MIGRALION (OFB) : des connaissances inédites sur les oiseaux dans le golfe du Lion, en Méditerranée (<https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire/migralion>)

Concernant le balisage des lignes électriques, l'affirmation de RTE selon laquelle ces dispositifs permettraient d'atteindre des effets résiduels « très faibles » relève d'une extrapolation abusive. La synthèse internationale sur le sujet ² est en effet sans ambiguïté : l'efficacité des balisages est plutôt faible, extrêmement aléatoire et dépend fortement du contexte (sites et espèces). Pour des espèces patrimoniales comme l'Outarde canepetière, dont la collision avec les lignes électriques constitue la deuxième cause de mortalité en France, des études européennes ³ le confirment : face à ce type de menace, seul l'enfouissement des lignes est pertinent.

S'agissant du renforcement de la population de Ganga cata en Crau via des oiseaux capturés en Espagne, proposé par RTE pour compenser les mortalités engendrées par la ligne aérienne, cette mesure constitue une impasse scientifique et réglementaire. Le Conservatoire d'espaces naturels de PACA, qui possède une expérience de 20 ans de suivi de l'espèce, saisi par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, a explicitement écarté cette opération du Plan National d'Actions en faveur de l'espèce, considérant que les conditions en Crau ne sont pas réunies.

La mise en œuvre d'une ligne aérienne THT dans ce secteur pourrait également fragiliser des reconnaissances internationales majeures. La Réserve de biosphère de Camargue, labellisée par l'UNESCO en 1977, et le site Ramsar, désigné par la France en 1986 pourraient être remise en cause si les équilibres écologiques et paysagers du territoire étaient durablement altérés.

Cette perte du label "Réserve de biosphère" dès 2027 ne serait pas qu'une simple décision administrative. Ce serait la reconnaissance officielle d'un échec collectif à concilier développement et préservation. Cela priverait la Camargue d'un atout majeur pour sa protection, pour son développement économique durable via une réduction possible des financements internationaux, un affaiblissement de son image, de son attractivité et une atteinte à sa cohésion sociale.

Face à ces risques, plusieurs procédures juridiques sont d'ores et déjà engagées ou en préparation. Le Collectif THT13-30 a saisi les conventions internationales telles que la Convention de Berne⁴ et la Convention de Ramsar sur les zones humides⁵. Deux plaintes pour destruction d'espèces protégées (Aigle de Bonelli et Cigogne blanche) sont en cours d'instruction. En parallèle, la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet fera l'objet de recours devant les juridictions administratives. A date, 3 cabinets conseils différents ont déjà été mandatés pour cela.

Les recours ne se limiteront pas à la ligne THT. Les permis de construire et autorisations environnementales des grands projets industriels dépendant de cette infrastructure — notamment Gravithy, NeoCarb ou H4 — feront également l'objet d'un examen juridique attentif. En l'absence d'évaluation sérieuse des impacts cumulés sur la biodiversité, ces projets pourront eux aussi être contestés.

Des solutions alternatives, dont l'enfouissement de la ligne, existent pour concilier transition énergétique et préservation de la biodiversité. Persister dans le tracé actuel reviendrait à ignorer les alertes scientifiques, les obligations juridiques et les risques de blocage qui en découlent.

Face aux risques encourus par le projet, le Collectif THT13/30 demande au Ministère de la Transition écologique de nommer au plus vite un médiateur de l'Etat en Camargue pour développer le dialogue territorial sur les enjeux de conservation à l'échelle la Camargue géomorphologique, tel que préconisé dans le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) de 2023 sur la préservation des principales zones humides françaises.

² Bernardino, J., Martins, R.C., Bispo, R., Moreira, F., 2019. Re-assessing the effectiveness of wire-marking to mitigate bird collisions with power lines: A meta-analysis and guidelines for field studies. *Journal of Environmental Management* 252, 109651. <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2019.109651>

<https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2019.109651>

³ Bretagnolle, V., Traba, J., Morales, M.B. (Eds.), 2022. Little Bustard: Ecology and Conservation, *Wildlife Research Monographs*. Springer International Publishing, Cham. <https://doi.org/10.1007/978-3-030-84902-3>

⁴ La Convention de Berne (1979) est un traité international du Conseil de l'Europe visant à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages ainsi que de leurs habitats naturels en Europe.

⁵ La Convention de Ramsar (1971) est un traité international visant à protéger et gérer durablement les zones humides d'importance internationale, essentielles pour la biodiversité et les oiseaux d'eau.

Contacts presse THT 13-30 :

Jean-Laurent Lucchesi • 06.26.55.73.51 (porte-parole du Collectif)

Jean-Luc Moya • 06.73.28.16.82 (porte-parole du Collectif)

Cyril Mares • 06.19.76.57.76 (Vigneron indépendant, Président de l'AOC Costières de Nîmes)

Conférence de presse Biodiversité

Mardi 17 mars à 11h00

Arles • Lieu à confirmer